

# Marin Ouvrier aux Cultures Marines - Niveau 2 Module CM 2

## Titre(s) visé(s)

? Attestation de réussite menant au certificat de marin-ouvrier aux cultures marines niveau 2.

## Texte(s) de référence

? Arrêté du 30 mai 2016 relatif à la délivrance des certificats d'aptitude permettant d'exercer des fonctions sur les navires armés aux cultures marines.

## Finalité(s), Objectif(s) de la formation

? Naviguer, manoeuvrer et assurer la conduite du moteur en toute sécurité.

? Le (la) stagiaire sera capable, au sortir de la formation, d'appliquer les règles de barre relatives à une activité conchylicole, d'identifier les principaux organes d'un moteur thermique, de le conduire tout en respectant les règles de protection de l'environnement, de mettre en service et en toute sécurité des centrales et appareils hydrauliques, d'utiliser un compas de route, d'appareiller, d'accoster, d'amarer, de mouiller, de prendre un coffre, de manoeuvrer en vue de récupérer un homme à la mer, de prendre les dispositions nécessaires en cas de remorquage, de réaliser les noeuds usuels, une épissure sur un cordage...

## Public(s) concerné(s), conditions d'admission et prérequis

? Toute personne, titulaire du certificat de marin-ouvrier de 1er niveau, désireuse de conduire des navires conchylicoles d'une jauge brute égale ou inférieure à 10 utilisés à des activités exclusivement conchylicoles ou de conduire des navires de charge armés aux cultures marines n'effectuant qu'une navigation diurne en eaux abritées, de longueur inférieure à 24 mètres et de puissance motrice inférieure à 250 kW, la décision d'appareillage restant sous la responsabilité du chef d'exploitation.

? Être titulaire et justifier du certificat de marin-ouvrier de niv.1.

? Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale à la navigation fixées par décret (n°2015-1575). Un certificat médical, en cours de validité, devra être présenté lors de l'inscription à la formation.

### Condition(s) de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat ...)

- ? Avoir suivi la formation et avoir atteint la norme de compétences minimale requise.
- ? L'évaluation des acquis du module C.M.2 s'effectue lors de deux épreuves finales orales. La note obtenue au module est constituée de la moyenne arithmétique des notes obtenues aux deux épreuves. Le module est acquis si la note moyenne est égale ou supérieure à 10/20, sans note éliminatoire. Sont éliminatoires, la note de 0/20 à l'une des épreuves, et toute note inférieure à 10/20 à l'épreuve « Règles de barre, feux, balisage ».
- ? Avoir 16 ans, à minima, le jour du dépôt de la demande de certificat.
- ? Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation, en cours de validité, conformément aux dispositions du décret n°2015-1575 du 03/12/2015.
- ? Justifier de l'attestation de réussite au module de formation « marin-ouvrier aux cultures marines de niveau 2 » (C.M.2) ou d'un titre reconnu comme équivalent (cf. *Annexe 1 – TAB.1 – Arr. 30/05/2016*).
- ? Être titulaire de l'attestation de suivi de la formation « sécurité navires armés PP et PC de moins de 12 mètres », ou de l'attestation de formation « sécurité » (ex. formation TOTAL) dispensée avant le 01/01/2014 ou d'un C.F.B.S.et, à minima, du certificat à l'enseignement médical de niveau I (EM1).

### Durée, modalités, effectifs par session

- ? **36h**, dont 13h30 de théorie et 21h30 de formation pratique + 1h d'examen final.
- ? Formation dispensée en centre, en présentiel, dans une salle de cours standard pour la partie théorique, en salle machine, en salle matelotage et en milieu marin pour la partie pratique.
- ? De 8 à 24 stagiaires (maximum).





CENTRE EUROPÉEN DE FORMATION CONTINUE MARITIME  
EUROPEAN MARITIME TRAINING CENTER

EMBARQUEZ VERS LA COMPÉTENCE MARITIME

### Intervenant(s)(es)

? Formateurs qualifiés « machines marines » et/ou « navigation », soit enseignants, soit anciens navigants

### Coût, horaires, dates et sites de formation

### Programme de la formation

? Nous consulter

? Formation composée de 4 unités d'enseignement :

### Financement

? U.E.- Navigation (8 h)

? Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre ...)

? U.E.- Moteurs – Hydraulique (6h)

? U.E.- Manoeuvre (10h)

? U.E.- Médical niv.1 (11h)

### MARIN-OUVRIER AUX CULTURES MARINES – Niveau 2 MODULE CULTURES MARINES 2 (C.M.2)

Unités d'enseignement	Contenu
<b>Accueil formation</b>	Accueil des stagiaires, présentation du programme de formation et d'évaluation.
<b>Navigation (8h)</b>	Les marques de balisage : - les feux et marques des navires, - les règles de barre et de route, - l'utilisation du compas de route (notions relatives à l'activité du métier de conchyliculteur).
<b>Moteurs – Hydraulique (6h)</b>	Les principaux organes d'un moteur thermique : - savoir contrôler, faire fonctionner et conduire un moteur thermique, - savoir mettre en service des centrales et appareils hydrauliques.
<b>Manoeuvre (10h)</b>	Être capable de suivre un cap au compas, tenir un cap, un alignement : - être capable de modifier sa route en fonctions des conditions de mer, de vent, de courant, - être capable d'appareiller, d'accoster, d'amarrer, de mouiller, de prendre un coffre, - être capable de manoeuvrer en vue de récupérer un homme tombé à la mer, - être capable de prendre les dispositions requises pour un remorquage.
<b>Module(s) Spécifique(s)</b>	Enseignement médical – Niveau 1 (U.V. PSC1/U.V. HPR/U.V. AMMCT1).
<b>Examen modulaire</b>	Epreuve finale orale – « Règles de barre, feux, balisage » - coefficient 1. Epreuve finale orale – « Moteurs – Hydraulique et Manoeuvre ».
<b>Bilan formation</b>	Bilan de la formation, remise des notes et attestations.

**TOTAL HEURES - Stagiaire**